



ARRETE MUNICIPAL N° 914

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES LES 13 ET 14 JUILLET 2019

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales
Vu les festivités organisées les 13 et 14 juillet 2019
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de sécurité et de circulation

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits les 13 juillet 2019 et 14 juillet 2019 de 16h00 à la fin des festivités place du Général de Gaulle et la rue Gustave Coliez, partie comprise entre la rue d'Anchin et la rue Jean Jaurès.

Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 13 juillet 2019, de 16h00 à la fin du défilé carnavalesque sur le parking longeant la rue de la Poste.

ARTICLE II :

La déviation des véhicules se fera par la rue d'Anchin dans les deux sens.

ARTICLE III :

Les services de police ainsi que les services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 5 juillet 2019

